

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt cinq, le cinq septembre, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoint, Mmes HOCINE, VINCENT, LAVERT

Absent excusé : Loïc CHEVALIER donne procuration à Elodie LAVERT

Absents : Yann VALLO, Alain SENDRA

Secrétaire élue pour la séance : Elodie LAVERT

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2025

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2025-38 : Sécurité dans la traversée du Bourg : Limitation de vitesse à 30km/h, création d'écluses, pose de feux « récompenses », mise en place de STOP et d'un Sens Unique

M. le Maire informe le Conseil qu'il incombe au Maire, détenteur du pouvoir de police de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique dans toute l'agglomération.

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R.413-3 du Code de la Route.

Le non respect des limitations de vitesse dans le Bourg représente un danger pour les piétons et notamment à proximité de l'école, des commerces et de la salle des fêtes.

Afin de ralentir la vitesse et d'accroître la vigilance des conducteurs, M. le Maire propose au Conseil :

- de limiter la vitesse à 30 km/h sur la RD N°41 entre les parcelles cadastrées section A N°468 et A N°1166 et sur la RD N°52 depuis la parcelle cadastrée section B N°581, sur la VC N°113 depuis la parcelle cadastrée section A N°490 Chemin de la Madone et la parcelle cadastrée section A N°1348 Rue du Roc
- l'installation de trois feux dit « récompense » aux entrées du village sur les RD N°41 et N° 52
- la création de quatre écluses sur les RD N°41 et RD N°52
- la mise en place de STOP pour les intersections de la VC N°113 et du CR N°96 avec la RD N°41
- la mise en place d'un sens unique de circulation dans la ruelle Rue du Roc, dans le sens Rue du Roc vers la RD N°41 Route de Changy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202038-20250905-2025-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 410.2, R 411.4 et R 411.25

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'INSTAURER une limitation de vitesse à 30 km/h sur la RD N°41 entre les parcelles cadastrées section A N°468 et A N°1166 et sur la RD N°52 depuis la parcelle cadastrée section B N°581, sur la VC N°113 depuis la parcelle cadastrée section A N°490 Chemin de la Madone et la parcelle cadastrée section A N°1348 Rue du Roc
- D'INSTALLER trois feux dit « récompense » aux entrées du village sur les RD N°41 et N° 52
- DE CRÉER quatre écluses sur les RD N°41 et RD N°52
- DE METTRE EN PLACE des STOP pour les intersections de la VC N°113 et du CR N°96 avec la RD N°41 dans le Bourg
- DE METTRE EN PLACE un Sens Unique de circulation dans la ruelle Rue du Roc, dans le sens Rue du Roc vers la RD N°41 Route de Changy
- DE MANDATER M. le Maire pour les démarches nécessaires à l'application de cette nouvelle réglementation

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Elodie LAVERT

Le Maire
Christian DUPUIS



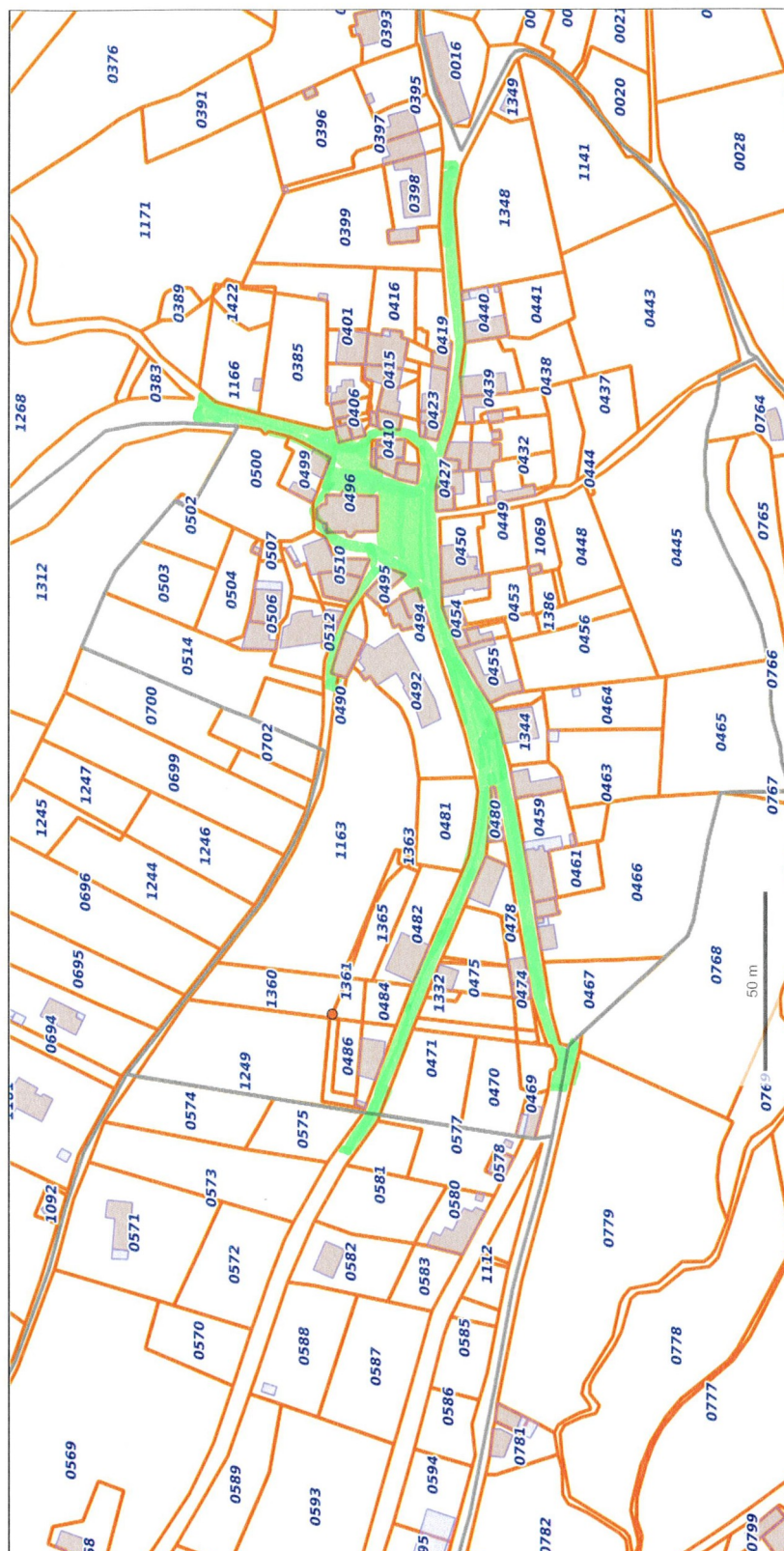
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202038-20250905-2025-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025

ZONE LIMITATION VITESSE 30KM/H



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202038-20250905-2025-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025